

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2021

Affiché du 19/10/21 au 19/12/21 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 12 octobre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET et M. Lucien LAVOREL, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

M. Jean-Marc LOUCHE a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

## **2021 / 92 Accords-cadres à bons de commande de viabilité hivernale - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature des accords-cadres :**

*Monsieur le Maire expose :*

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 30 juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de la collectivité. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés et dont les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

1 - Voies principales .....	90 000.00 € HT
2 - Voies secondaires nord .....	50 000.00 € HT
3 - Voies secondaires sud.....	50 000.00 € HT
4 - Voies étroites, pistes cyclables, places et parkings publics .....	30 000.00 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre 2021 et a décidé d'attribuer comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

- 1 - Voies principales : à l'entreprise BORTOLUZZI SAS
- 2 - Voies secondaires nord : à l'entreprise BORTOLUZZI SAS
- 3 - Voies secondaires sud : à l'entreprise POINT VERT SERVICES
- 4 - Voies étroites, pistes cyclables, places et parkings publics : Infructueux suite à absence d'offre.

Il est proposé, pour le lot n° 4 de mettre en œuvre un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique avec la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 4 à la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

**2021 / 93      HALPADES - Opération "Les terrasses" - Construction de 6 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Les terrasses" présenté par HALPADES. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 6 logements collectifs dont 3 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS.

HALPADES, en charge de cette opération, a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne la participation communale au titre des logements conventionnés.

Les participations sollicitées par HALPADES se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS (arrondie à l'€)**

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
Soit un financement de 70 € \* 195.40 m<sup>2</sup> ..... **13 678.00 €**  
*Pour 2 logements de Type 2 et 1 logement de Type 4*

**Subvention forfaitaire pour les PLAI (arrondie à l'€)**

Participation de 120 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
Soit un financement de 120 € \* 142.77 m<sup>2</sup> ..... **17 132.00 €**  
*Pour 1 logement de Type 2 et 1 logement de Type 4*

**Subvention forfaitaire pour les PLS (arrondie à l'€)**

Participation de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile  
Soit un financement de 30 € \* 52.63 m<sup>2</sup> ..... **1 579.00 €**  
*Pour 1 logement de Type 2*

Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de **32 389.00 €**.

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de HALPADES :

- pour 50 %, soit 16 194.50 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 16 194.50 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** à HALPADES son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Les terrasses".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

✧ ✧

**2021 / 94 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / HALPADES - Parcelle cadastrée AM 340p - Lieu-dit "Plafète" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Considérant que les travaux d'aménagement de la Route de Poisy, comprenant notamment la réalisation d'un trottoir en continuité de celui existant ainsi que la reprise complète de la structure de la chaussée, ont une partie de leur emprise sur la parcelle sise au lieu-dit "Plafète", cadastrée à la section AM sous le numéro 340, propriété de la société HALPADES ;

Considérant l'accord du propriétaire de céder à l'euro symbolique ledit tènement correspondant au profit de la commune ;

Considérant l'autorisation donnée par le propriétaire pour permettre la réalisation des travaux avant régularisation foncière par acte notarié ;

Considérant la réception des travaux viaires susvisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR**, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée AM 340, soit une superficie totale de 22 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé, propriété de la société HALPADES.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents (frais de géomètre, frais notariés et frais liés à la modification du règlement de copropriété si nécessaire).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



**2021 / 95 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SAFER - Parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 sises au lieu-dit "Aux Marais de Tessy" : prolongation de la date limite de levée d'option de la promesse d'achat :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a reçu notification de la vente par adjudication judiciaire des parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 sises au lieu-dit "Aux Marais de Tessy". La SAFER a accepté, à la demande de la Commune, de se porter acquéreur desdits tènements.

Ces terrains sont compris dans l'espace naturel identifié au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles "Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon" (CTENS) à titre de zone humide à préserver et à restaurer afin de maintenir la vocation naturelle et de la diversité des paysages.

Afin de permettre à la Commune d'engager, en partenariat avec la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), les actions environnementales prévues au CTENS visant à réhabiliter le Marais de Tessy afin de restaurer sa capacité hydraulique (stockage puis restitution des eaux), préserver la zone humide existante et ses fonctions écologiques, le Conseil Municipal, par délibération n° 2021/76 en date du 22 juin 2021, a décidé :

- de se porter acquéreur auprès de la SAFER et sous réserve que la préemption exercée par la SAFER aboutisse favorablement, desdites parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, sises au lieu-dit "Aux Marais de Tessy", d'une superficie respective de 1 575 m<sup>2</sup> et 2 563 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 4 138 m<sup>2</sup>, au prix de 3 020,74 € HT soit 0,73 € HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 900,00 €, les frais de notaire dus à l'acquisition par la SAFER et les frais SAFER forfaitaire de 1 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat correspondante avec la SAFER.

Considérant que l'acquisition par la SAFER des terrains susvisés n'est, à ce jour, pas finalisée, la SAFER n'a pas été en mesure de lever l'option de cette promesse d'achat dans le délai initialement prévu, soit au 30 septembre 2021 au plus tard,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE PROLONGER** la date limite de levée d'option de la promesse d'achat des parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 jusqu'au 31 janvier 2022, étant précisé que toutes les autres conditions de la promesse d'achat demeurent inchangées.

**D'APPROUVER** le versement au profit de la SAFER des sommes suivantes :

- prix du terrain hors taxe de 3 020.74 € HT soit 0,73 €/m<sup>2</sup>,
- TVA sur le terrain de 604,15 €,
- frais supportés par la SAFER dans le cadre de son intervention estimé forfaitairement à la somme de 1 775,11 € toutes taxes comprises,
- soit un prix global à supporter par la commune de 5 400,00 €.

A ce prix s'ajoutent les frais d'acte notarié d'acquisition par la commune qui sont à la charge de la collectivité (frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la SAFER qui seront la suite et la conséquence nécessaire de ladite promesse).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régulariser l'avenant qui constatera cette prolongation du délai de levée d'option et le prix convenu entre les parties.

◇ ◇

## **2021 / 96     Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Un règlement de fonctionnement relatif au Conseil Municipal Jeunes a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/103 lors de sa séance du 13 octobre 2020.

Dans le cadre des élections du Conseil Municipal Jeunes pour le mandat 2021-2023, il est proposé de modifier ce document afin de respecter la parité au sein de cette instance.

Les modifications sont les suivantes :

### **→ Partie 1 "Elections", article 2 "Vote" :**

- Remplacement du titre du sous-article 2.2 "Election du Maire junior" par "Election du Maire junior et du Maire adjoint junior".
- Ajout du paragraphe suivant : Afin d'être en adéquation avec la parité au sein de cette instance municipale, le Maire adjoint junior sera élu, après l'élection du Maire junior, à la majorité absolue par bulletin secret. Si le Maire est un garçon, le Maire adjoint sera une fille et inversement.

### **→ Partie 2 "Fonctionnement" :**

- article 3 "Composition" : Ajout du Maire Adjoint junior.
- article 5 "Réunions - assemblées plénières", article 5.1 : "Périodicité" : Dans le paragraphe "la première assemblée plénière aura pour objectif", remplacement de la phrase "d'élire le Maire junior" par "d'élire le Maire junior et le Maire Adjoint junior".
- article 5 "Réunions - assemblées plénières", article 5.3 : "Rôle des différents acteurs" : Ajout d'un paragraphe sur les rôles du Maire Adjoint junior.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

◇ ◇

## **2021 / 97     Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **9** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 110 du 10 septembre 2021** : pour attribuer le marché de travaux de transformation et d'embellissement du cimetière des Rebattes à la société POMPES FUNEBRES ANNECIENNES G. GOLLIET, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 38 330.00 € HT soit 45 996.00 € TTC.
- **n° 2021 / 111 du 16 septembre 2021** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Monsieur Roland DUFOURNET ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74000).
- **n° 2021 / 112 du 16 septembre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 211.96 € HT soit 15 854.35 € TTC pour la fourniture d'illuminations festives.
- **n° 2021 / 113 du 17 septembre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 16 600.00 € HT soit 19 920.00 € TTC pour la maintenance annuelle et la mise en service du chauffage dans les bâtiments communaux.
- **n° 2021 / 114 du 20 septembre 2021** : pour signer l'avenant n° 2 du marché ordinaire - aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers - lot n° 5 : mobilier, espaces verts et plantations, d'un montant de 2 617.81 € HT soit 3 141.37 € TTC avec l'entreprise ID VERDE ANNECY, titulaire du marché. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 411 311.14 € HT soit 493 573.37 € TTC.
- **n° 2021 / 115 du 27 septembre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LYSTEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 030.00 € HT soit 8 833.00 € TTC pour la réalisation de travaux complémentaires pour le drainage de la maison Viéran.

- ⇒ **n° 2021 / 116 du 4 octobre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise AU PETIT TRAITEUR, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 678.45 € HT soit 6 352.90 € TTC pour le repas de fin d'année du personnel de la commune.
- ⇒ **n° 2021 / 117 du 4 octobre 2021** : pour confirmer le devis de la société KLEM SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC, pour l'installation provisoire d'une patinoire extérieure sur le parking du complexe de Sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2021 / 118 du 5 octobre 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ACCESS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 21 257.00 € HT soit 25 508.40 € TTC, pour la fourniture de matériel informatique pour les agents de la commune.

◇ ◇ ◇

## 2. **Questions diverses :**

- a°) Lors du conseil municipal du 14 septembre dernier, il n'a pas été souhaité de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour concernant les travaux avec ENEDIS. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis, il y a eu des visites sur place et que des courriers ont été envoyés. Ces points seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre prochain.

b°) **Conseil Municipal Jeunes :**

Philippe MORIN fait part des élections du Conseil Municipal Jeunes qui se sont déroulées aujourd'hui. 12 élèves de CM1 et de CM2 ont été élus (6 garçons et 6 filles). Ils se réuniront le 22 octobre prochain pour élire leur Maire junior et leur Maire Adjoint junior.

Les élèves qui ont été élus sont :

- ⇒ Niveau CM1 : DRENO Augustin, FAVRE Louise, HUOT Clémie, LOZINGOT Laora, RUIZ Gabriel, TABAI Hedy.
- ⇒ Niveau CM2 : BOU Pauline, CHEMINEAU Mila, COLLET Justin, ER Tom, MAITRE Léo ROCHE Clémence.

Philippe MORIN remercie les élus qui ont participé à la tenue des bureaux de vote notamment Emmanuelle CUVEILLIER, Martine COUTAZ, Christophe AKELIAN et Martin PONCET. Il remercie également le service enfance jeunesse qui a organisé ces élections sous la responsabilité de Madger TAGUIGUE et la supervision de Maggy TORCHIO.

Il précise que le taux de participation a été nettement supérieur à celui des adultes.

Patrick LAVOREL propose que le Conseil Municipal Jeunes soit invité à une séance du Conseil Municipal afin qu'ils puissent observer le fonctionnement et le déroulement d'une réunion.

c°) **Cérémonie du 11 novembre :**

Jean-Marc LOUCHE informe les élus que la cérémonie commémorative du jeudi 11 novembre aura lieu à 10h45, place Emile Sadoux. Avant la cérémonie, un office religieux aura lieu à 08h45 à l'église d'Epagny. A l'issue, de la cérémonie, un vin d'honneur sera organisé en salle Aravis. Cette année, le repas organisé par Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy se tiendra à la salle d'animation restaurant et sera pris en charge par la collectivité ; les participations demandées habituellement aux personnes présentes seront reversées au Téléthon par l'association UNC Alpes.

**d°) Travaux Viéran le long de l'autoroute :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AREA effectue des travaux conséquents au niveau du Viéran afin de redonner à ce cours d'eau un cheminement plus naturel notamment par la diminution des chutes qui avait été créées lors de la construction de l'autoroute.

Sur invitation de l'AREA, Monsieur le Maire s'est rendu, cet après-midi, à une visite pédagogique du chantier en cours. Il tient à saluer ces travaux importants et propose d'organiser une visite avec le Conseil Municipal voire avec le Conseil Municipal Jeunes et également avec les écoles.

**e°) Gens du voyage :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de caravanes se sont à nouveau installées depuis la semaine dernière sur le territoire de la commune dans le Grand Epagny sur le terrain où doit s'implanter OPEN SKY. Il s'est rendu sur place avec la Gendarmerie et a fait face à l'agressivité des gens du voyage. La communication avec cette population est toujours très compliquée et la situation était très tendue.

**f°) Vie Locale :**

Murielle BURDET rappelle les manifestations à venir :

- ⇒ samedi 16 octobre : fête de la pomme organisée par Epagny Animations sur le parking de la SAR ;
- ⇒ dimanche 17 octobre : course et marche organisées par Les Spirdons dans le cadre d'octobre rose pour soutenir la recherche médicale contre le cancer du sein - départ depuis la SAR.

**g°) Travaux rue de la Grenette :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va recevoir les commerçants du centre bourg afin de les tenir informés de l'évolution des travaux sur la rue de la Grenette.

Corinne MASSE fait part de la vitesse excessive des véhicules sur la rue de la Grenette d'autant plus qu'il s'agit d'une zone de travaux avec graviers. Monsieur le Maire demandera à la Police Municipale d'intervenir sur ce tronçon.

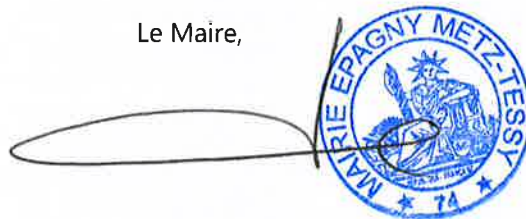
**h°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **mardi 16 novembre 2021.****

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.